

DECISION DU PRESIDENT N°24DC25

CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES

27 SEP. 2024

Le Président
Serge FONDON



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *décider de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros* » ;

Préambule

Considérant que le SIVALOR a proposé la reprise de 10,44 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le site de Valserhône ;

Considérant que la société C. SERRAND SAS propose un prix de 200 euros la tonne ;

DECIDE

Article 1^{er} : de céder à la société C. SERRAND SAS – 12 rue de La Bienne – 01590 DORTAN – 10,44 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le site de Valserhône, pour un montant total non assujetti à TVA de 2 088 euros (deux mille quatre-vingt-huit euros).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

27 SEP. 2024

Fait à Valserhône, le

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après
- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240927-24DC25-AU
Date de réception préfecture : 27/09/2024